

RÈGLEMENT DU CONCOURS FEDEREC
« Concours pour la Journée Mondiale du Recyclage »

Article 1^{er} – l’Organisateur

FEDEREC EST,
association déclarée basée au 101 rue de Prony, 75017 Paris, n° de SIRET
78334457500023,
organise un concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Concours pour la Journée
Mondiale du Recyclage »
qui se déroulera du 30 juillet 2020 à 0:00 heure pour se terminer le 16 septembre 2020 à
23:59 heures.

Article 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France
métropolitaine et âgée de 12 (douze) ans au moins à la date de sa participation.

Tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans ne pourra participer au Jeu qu’avec
l’autorisation préalable de ses parents/représentants légaux. FEDEREC se réserve le droit
de vérifier ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l’absence d’une telle
autorisation.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions
susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de FEDEREC, de toute société
contrôlée par FEDEREC, qui contrôle FEDEREC ou sous contrôle
commun avec FEDEREC;
- ii) les personnes ayant collaboré à l’organisation du Jeu ainsi que les
membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et
descendants directs).

FEDEREC se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions
ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d’un Participant qui ne remplirait pas ces
conditions.

Il ne sera comptabilisé qu’une seule participation par personne physique (même nom, même
adresse postale, même adresse e-mail).

La participation à ce concours entraîne l’acceptation pleine et entière du règlement
disponible à l’adresse (<https://recyclelemonde.fr>)

Article 3 – Objet du concours et spécifications techniques

Le concours est gratuit et sans obligation d’achat

Le concours est basé sur le thème du recyclage et chaque participant doit réaliser sur ce thème du recyclage une pancarte respectant les caractéristiques suivantes

- Taille A2 ou A3
- Support physique libre

Article 4 – Exclusions

Sont expressément exclues les pancartes suivantes

- celles ayant fait l'objet, pour leur conception, leur réalisation ou leur production, d'un financement institutionnel ou commercial de quelque nature que ce soit ;
- celles ne respectant pas les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment ceux relatifs à la prévention des discriminations de quelque nature que ce soit.
- celles présentant un caractère violent, pornographique ou attentatoire aux libertés publiques, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute pancarte jugée inappropriée par les organisateurs sera supprimée, ce qui entraînera l'exclusion du participant l'ayant soumise, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 5 – Modalités de l'envoi de la pancarte

La pancarte est adressée sous format photographique et publiée sur Facebook ou Instagram selon les consignes disponibles sur le site <https://recyclelemonde.fr>

La publication de la photographie de la pancarte réalisée doivent être adressés avant le 16 septembre 2020 à 23:59 heures (heure de Paris).

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des participants et/ou de leurs représentants légaux au présent règlement et aux principes du concours.

Article 6 – Vérification des conditions d'éligibilité au concours

À la date limite de publication précisée à l'article 5 du présent règlement, les organisateurs s'assurent de l'éligibilité de l'envoi.

L'éligibilité est déclarée si la pancarte répond effectivement et complètement aux conditions de participation mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement.

Article 7 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés le 23 septembre 2020 par un jury spécialement composé.

Le jury est souverain pour désigner les gagnants.

Le jury peut refuser d'attribuer le prix s'il estime qu'aucune des réalisées présentées ne répond à ses attentes.

Article 8 – Dotation du concours

Le concours est doté

- de cinq lots d'une valeur totale de 1000€

Article 9 – Déontologie

Les candidats ne pourront accepter, à titre individuel ou collectif, le moindre avantage financier, direct ou indirect, ni pour eux-mêmes, ni pour toute autre personne, lié de quelque façon que ce soit à la présentation de leur réalisation.

Article 10 – Droit d'utilisation

Chaque participant reconnaît et accepte que la participation au concours vaut consentement à la diffusion, par les organisateurs, des pancartes réalisées à titre gratuit sur le site et/ou les réseaux sociaux de l'organisateur.

Par conséquent, la participation au concours entraîne l'octroi d'une licence mondiale gratuite et exclusive de l'utilisation de la contribution et de son contenu.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

Les participants déclarent et garantissent solidairement que l'utilisation de leurs pancartes ne viole aucun droit de tiers et ne constitue ni une copie ni un plagiat d'œuvre ou réalisation existante protégée par le droit d'auteur.

Ils dédommageront les organisateurs et les dégageront de toutes les réclamations de tiers, conformément aux lois et règlements en vigueur,

Chaque participant convient également que son nom peut être publié sur le site Internet et les comptes des organisateurs sur les médias sociaux

Article 11 – Protection des données

FEDEREC assure le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours dont la finalité est la participation au concours ainsi que l'envoi d'actualités, d'invitations à des manifestations et d'opérations de publicité, basé sur le fondement juridique du consentement.

Les destinataires des données personnelles sont FEDEREC

La durée de conservation des données personnelles prévue est de 5 ans.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles se font sur demande expresse auprès du responsable de traitement.

Le titulaire de ces droits dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les coordonnées du responsable du traitement sont romain.seguier@federec.com

Article 12 – Annulation

FEDEREC se réserve le droit d'annuler, à tout moment, tout ou partie du concours, sans dédommagement d'aucune sorte des participants.

Article 13 – Droit applicable

Le droit applicable à ce concours est le droit français.

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, FEDEREC a le pouvoir de décision et ces décisions seront considérées comme définitives. Toute réclamation doit être adressée dans les deux mois suivant la date de clôture du concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL Maurice LOTTE et Valérie CANTO, huissiers de justice associés, 27, boulevard des Italiens à 75002 Paris et peut être consulté à tout moment sur le site Internet du concours à l'adresse suivante :

<https://recyclelemonde.fr>